



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

08/02/2022



TEXTE OFFICIEL

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) : augmentation du plafond publiée par décret

Le [décret n° 2022-138 du 5 février 2022](#), publié au *JO* du 6 février 2022, a pour objet l'augmentation du plafond de l'avance remboursable sans intérêt destinée à financer des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

L'[article 86 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#) modifie l'article 244 quater U du Code général des impôts. Notamment, il augmente, pour les offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2022, le montant maximal de l'avance remboursable sans intérêt destinée à financer des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

Pour l'application de ces dispositions, le [décret n° 2022-138 du 5 février 2022](#) relève, dans le Code de la construction et de l'habitation, le plafond de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) « performance énergétique globale minimale » de 30 000 € à 50 000 €. Il modifie l'[article D. 319-21 du CCH](#).

Ce texte s'applique aux offres de prêt émises à compter du 1er janvier 2022.

Référence : [Décret n° 2022-138 du 5 février 2022 relatif au plafond des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale des logements anciens](#), *JO* du 6 février 2022.



NORME

Modèles des informations de la construction – Protocole d'échange d'informations : publication d'un fascicule de documentation FD CEN/TR 17741 pour l'utilisation de la norme NF EN ISO 29481-1 relative à la méthodologie et au format

Le fascicule de documentation FD CEN/TR 17741 de février 2022 fournit des recommandations relatives à l'élaboration d'un protocole d'échange d'informations (IDM) conformément à la norme [NF EN ISO 29481-1](#) d'octobre 2017 (par la suite désignée « la norme IDM »).

Le fascicule de documentation explique les principaux composants et le processus d'élaboration de la méthodologie IDM en termes non techniques. Il vise à aider les utilisateurs et les distributeurs de logiciels à comprendre et utiliser la norme IDM afin de définir les exigences relatives aux informations et aux informations à livrer.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : FD CEN/TR 17741 (février 2022 – indice de classement : P 07-309) : Document d'orientation pour comprendre et utiliser l'EN/ISO 29481-1, Modèles des informations de la construction – Protocole d'échange d'informations – Partie 1 : méthodologie et format.

a NORME

Robinetts d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides (RIA) : publication de l'amendement A1 à la norme NF S 62-201 relative aux règles de conception, d'installation, de réception et de maintenance

La norme [NF S 62-201](#) de novembre 2020 fixe les règles auxquelles doit satisfaire une installation de Robinets d'Incendie Armés (RIA) permettant une première intervention de lutte contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre.

L'amendement A1 de février 2022 (homologué en janvier 2022) modifie les § 4.2.3, 8.2, 8.3 et 8.4.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF S 62-201 (novembre 2020 – indice de classement : S 62-201) : Matériels de lutte contre l'incendie – Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides (RIA) – Règles de conception, d'installation, de réception et de maintenance, modifiée par l'amendement A1 (février 2022).

a NORME

Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée : publication de la norme NF DTU 45.4 P1-1-3 et révision de la norme NF DTU 45.4 P1-2

La norme NF DTU 45.4, qui définit les conditions des travaux d'exécution des procédés d'isolation thermique par l'extérieur constitués de bardages rapportés, est complétée d'une nouvelles partie, la norme NF DTU 45.4 P1-1-3 de janvier 2022 (homologuée en décembre 2021), qui propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution des procédés d'isolation thermique par l'extérieur constitués de bardages rapportés avec des revêtements extérieurs à fixations traversantes en panneaux fibres-ciment de moyenne et haute densité.

La norme NF DTU 45.4 P1-2 de janvier 2022 (homologuée en décembre 2021), qui fixe les critères généraux de choix des matériaux utilisés pour les travaux de bardage rapporté à lame d'air ventilée dans le champ d'application des normes [NF DTU 45.4 P1-1-1](#) et [NF DTU 45.4 P1-1-2](#) d'octobre 2021, remplace la norme [NF DTU 45.4 P1-2](#) d'octobre 2021.

Les trois autres parties de la norme NF DTU 45.4 font l'objet d'un retraitage :

– la norme [NF DTU 45.4 P1-1-1](#) d'octobre 2021, qui propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution des procédés d'isolation thermique par l'extérieur constitué de bardages rapportés ;

– la norme [NF DTU 45.4 P1-1-2](#) d'octobre 2021, qui propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution des procédés d'isolation thermique par l'extérieur constitués de bardages rapportés avec des parements extérieurs à fixations traversantes en panneaux stratifiés en panneaux stratifiés HPL ;

– la norme [NF DTU 45.4 P2](#) d'octobre 2021, qui propose des clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux de bardages rapportés à lame d'air ventilée.

Elles seront mises en ligne prochainement sur Kheox.

Références :

NF DTU 45.4 P1-1-1 (octobre 2021 – indice de classement : P 75-501-1-1-1) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée – Partie 1-1-1 : cahier des clauses techniques types – Spécifications communes. [Retirage]

NF DTU 45.4 P1-1-2 (octobre 2021 – indice de classement : P 75-501-1-1-2) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée – Partie 1-1-2 : cahier des clauses techniques types – Parement extérieur en panneaux stratifiés HPL. [Retirage]

NF DTU 45.4 P1-1-3 (janvier 2022 – indice de classement : P 75-503-1-1-3) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée – Partie 1-1-3 : cahier des clauses techniques types – Parement extérieur en panneaux fibres-ciment.

NF DTU 45.4 P1-2 (janvier 2022 – indice de classement : P 75-503-1-2) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée – Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux.

NF DTU 45.4 P2 (octobre 2021 – indice de classement : P 75-501-2) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée – Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types. [Retirage]



TEXTE OFFICIEL

Certificats d'économie d'énergie (CEE) : modification des délais pour certains dépôts de demandes de CEE

L'[arrêté du 26 janvier 2022 \[NOR : TRER2202186A\]](#), publié au JO du 1er février 2022, modifie les délais pour certains dépôts de demandes de certificats d'économie d'énergie (CEE) :

– pour les fiches d'opérations standardisées n° BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toiture » et BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher », autorisation de dépôt de demandes de CEE jusqu'au 15 mars 2022, pour les opérations achevées entre le 1er avril 2020 et le 30 septembre 2020 ;

– pour la fiche BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » ; décalage de la date limite de dépôt des dossiers de demande de CEE du 1er juillet 2022 au 1er janvier 2026.

Ce texte modifie l'[arrêté du 10 décembre 2021 \[NOR : TRER2137031A\]](#) modifiant l'[arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#).

Il entre en vigueur le 2 février 2022.

Référence : [Arrêté du 26 janvier 2022 \[NOR : TRER2202186A\] sur certains délais de dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie](#), JO du 1er février 2022.



TEXTE OFFICIEL

Certificats d'économie d'énergie (CEE) : modification de la fiche d'opérations « Pompe à chaleur réversible de type air/air »

L'[arrêté du 26 janvier 2022 \[NOR : TRER2202916A\]](#), publié au JO du 30 janvier 2022, modifie la fiche d'opérations relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE) n° BAT-TH-158 « Pompe à chaleur réversible de type air/air ».

Il modifie l'[arrêté du 22 décembre 2014 \[NOR : DEVR1428341A\]](#) définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Il entre en vigueur le 31 janvier 2022.

Référence : [Arrêté du 26 janvier 2022 \[NOR : TRER2202916A\]](#) modifiant l'[arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#), JO du 30 janvier 2022.



TEXTE OFFICIEL

Gestion des déchets : publication d'un arrêté définissant l'attestation de tri à la source et de collecte séparée

L'[arrêté du 21 décembre 2021 \[NOR : TREP2135879A\]](#), publié au JO du 30 janvier 2022, met en place l'attestation de tri à la source et de collecte séparée, apportant aux producteurs de déchets la certitude que leurs déchets de papier/carton, métal, plastique, verre, textiles, bois, fractions minérales et plâtre devant faire l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation ont bien été valorisés.

Cette attestation participe également à la justification du respect de leurs obligations de tri de ces déchets devant les autorités de contrôle compétentes.

Le nouveau modèle d'attestation prévu par l'annexe I-A de l'arrêté sera utilisé pour la première fois pour les attestations remises entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023, portant sur les déchets collectés et traités en 2022 (tri « 7 flux » : papier, carton, métal, plastique, verre, bois, fractions minérales et plâtre).

Le nouveau modèle d'attestation prévu par l'annexe I-B de l'arrêté sera utilisé pour la première fois pour les attestations remises entre le 1er janvier 2026 et le 31 mars 2026, portant sur les déchets collectés et traités en 2025 (tri « 8 flux » : papier, carton, métal, plastique, verre, textiles, bois, fractions minérales et plâtre).

Ce texte abroge, à compter du 1er janvier 2023, l'arrêté du 18 juillet 2018 [NOR : TREP1818382A] relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du Code de l'environnement.

Il entre en vigueur le 31 janvier 2022.

Référence : [Arrêté du 21 décembre 2021 \[NOR : TREP2135879A\]](#) relatif à l'[attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du Code de l'environnement](#), JO du 30 janvier 2022.



NORME

Appareils de chauffage indépendants à foyer fermé utilisant les combustibles gazeux de types B11, C11, C31 et C91 : révision de la norme NF EN 613

La norme NF EN 613 de décembre 2021 (homologuée en janvier 2022) spécifie les exigences et méthodes d'essai pour la construction, la sécurité, le marquage et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle s'applique aux appareils de type B11AS, B11BS, B11CS, C11, C31 et C91.

Elle remplace la norme NF EN 613 de mars 2001, modifiée par l'amendement A1 de septembre 2003.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 613 (décembre 2021 – indice de classement : D 35-332) : Appareils de chauffage indépendants à foyer fermé utilisant les combustibles gazeux de types B11, C11, C31 et C91.

a NORME

Reconnaissance et essais géotechniques : publication de la norme NF EN ISO 22476-9 relative aux essais au scissomètre de chantier

La norme NF EN ISO 22476-9 de septembre 2020 (homologuée en janvier 2022) traite des exigences en matière d'équipement, d'exécution et de compte-rendu des essais sur le terrain pour la mesure de la résistance au cisaillement maximale et de la force de cisaillement après remaniement du sol ; ainsi que de la sensibilité des sols à grains fins. En œuvre, le comportement de la résistance au cisaillement après le pic peut être évalué. Deux types d'essais au scissomètre de chantier sont décrits : l'essai scissométrique ordinaire (FVT) et l'essai scissométrique rapide (FVT-F).

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 22476-9 (septembre 2020 – indice de classement : P 94-521-9) : Reconnaissance et essais géotechniques – Essais en place – Partie 9 : essai au scissomètre de chantier.

a NORME

Conception et calcul des structures en verre : publication des fascicules de documentation FD CEN/TS 19100-1, FD CEN/TS 19100-2 et FD CEN/TS 19100-3

Les trois fascicules de documentation FD CEN/TS 19100 de janvier 2022 énoncent les règles de base pour les composants en verre maintenus mécaniquement :

FD CEN/TS 19100-1 : il porte sur les exigences relatives à la résistance, à l'aptitude au service, aux caractéristiques de rupture et aux conséquences des défaillances des composants ;

FD CEN/TS 19100-2 : il porte sur les composants en verre chargés perpendiculairement ;

FD CEN/TS 19100-3 : il porte sur les composants en verre chargés dans leur plan et leurs assemblages.

Ils seront mis en ligne prochainement sur Kheox.

Références :

FD CEN/TS 19100-1 (janvier 2022 – indice de classement : P 78-510-1) : Conception et calcul des structures en verre – Partie 1 : bases de conception et matériaux.

FD CEN/TS 19100-2 (janvier 2022 – indice de classement : P 78-510-2) : Conception et calcul des structures en verre – Partie 2 : calcul des composants en verre chargés perpendiculairement.

FD CEN/TS 19100-3 (janvier 2022 – indice de classement : P 78-510-3) :
Conception et calcul des structures en verre – Partie 3 : conception et calcul des
composants en verre chargés dans leur plan et de leurs assemblages.

a NORME

Acoustique : révision de la norme NF EN ISO 3382-3 relative au mesurage des paramètres acoustiques des salles dans des bureaux ouverts

La norme NF EN ISO 3382-3 de janvier 2022 (homologuée en janvier 2022) spécifie les méthodes de mesurage des paramètres acoustiques des salles dans des bureaux ouverts non occupés. Elle décrit les modes opératoires de mesurage, l'appareillage nécessaire, la couverture requise, la méthode d'évaluation des données et la présentation du rapport d'essai.

Elle remplace la norme [NF EN ISO 3382-3](#) de février 2013.

Cette norme est la troisième partie de la norme qui en comporte deux autres :

NF EN ISO 3382-1 (septembre 2010 – indice de classement : S 31-012-1) :
Acoustique – Mesurage des paramètres acoustiques des salles – Partie 1 : salles
de spectacles.

NF EN ISO 3382-2 (septembre 2010 – indice de classement : S 31-012-2) :
Acoustique – Mesurage des paramètres acoustiques des salles – Partie 2 : durée
de réverbération des salles ordinaires.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 3382-3 (janvier 2022 – indice de classement : S 31-012-3) : Acoustique – Mesurage des paramètres acoustiques des salles – Partie 3 : bureaux ouverts.

a NORME

Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité : révision de la série de normes NF EN ISO 12543

La série de normes NF EN ISO 12543 de décembre 2021 (homologuée en janvier 2022) relative au verre feuilleté et au verre feuilleté de sécurité est composée de 6 parties :

– partie 1 : vocabulaire et description des composants, qui définit les termes et décrit les différents composants du verre feuilleté et du verre feuilleté de sécurité destinés à être utilisés dans la construction ;

– partie 2 : verre feuilleté de sécurité, qui spécifie les exigences de performance du verre feuilleté de sécurité ;

– partie 3 : verre feuilleté, qui spécifie les exigences de performance du verre feuilleté ;

– partie 4 : méthodes d'essai concernant la durabilité, qui spécifie les méthodes d'essai relatives à la résistance aux températures élevées, à l'humidité et aux radiations pour les verres feuilletés ;

– partie 5 : dimensions et façonnage des bords, qui spécifie les dimensions, les écarts limites et les types de façonnage des bords des verres feuilletés ;

– partie 6 : aspect, qui spécifie les défauts de dimension des produits finis et les méthodes d'essai relatives à l'aspect des verres feuilletés.

Elle remplace la série de normes [NF EN ISO 12543](#) d'octobre 2011.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Références :

NF EN ISO 12543-1 (décembre 2021 – indice de classement : P 78-211-1) : Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité – Partie 1 : vocabulaire et description des composants.

NF EN ISO 12543-2 (décembre 2021 – indice de classement : P 78-211-2) : Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité – Partie 2 : verre feuilleté de sécurité.

NF EN ISO 12543-3 (décembre 2021 – indice de classement : P 78-211-3) : Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité – Partie 3 : verre feuilleté.

NF EN ISO 12543-4 (décembre 2021 – indice de classement : P 78-211-4) : Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité – Partie 4 : méthodes d'essai concernant la durabilité.

NF EN ISO 12543-5 (décembre 2021 – indice de classement : P 78-211-5) : Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité – Partie 5 : dimensions et façonnage des bords.

NF EN ISO 12543-6 (décembre 2021 – indice de classement : P 78-211-6) : Verre dans la construction – Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité – Partie 6 : aspect.



NORME

Ascenseurs pour le transport des personnes et des charges : publication de la norme NF ISO 8100-34 relative à la mesure de la qualité de déplacement des ascenseurs.

La norme NF ISO 8100-34 de février 2022 (homologuée en janvier 2022) spécifie les exigences et la méthode relatives au mesurage et à l'évaluation de la qualité de déplacement d'un ascenseur. Elle ne spécifie aucun degré d'acceptabilité ou de non-acceptabilité de la qualité de déplacement.

Les paramètres de performance d'un ascenseur sont souvent associés à sa qualité de déplacement. Les paramètres liés à la performance d'un ascenseur comprennent le jerk et l'accélération. La norme définit et utilise des paramètres de performance lorsqu'ils font partie intégrante de l'évaluation de la qualité de déplacement.

Elle remplace la norme NF ISO 18738-1 de décembre 2012.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF ISO 8100-34 (février 2022 – indice de classement : P 82-208-34) : Ascenseurs pour le transport des personnes et des charges – Partie 34 : mesure de la qualité de déplacement des ascenseurs.



NORME

Eurocode 5 : publication de la norme XP CEN/TS 19103 relative aux

règles communes et règles pour les bâtiments dans le calcul des structures mixtes bois-béton

La norme XP CEN/TS 19103 de janvier 2022 reprend dans le corpus normatif français le document européen CEN/TS 19103 élaboré pendant la révision de l'[Eurocode 5](#) afin de traiter les notions de structures mixtes bois-béton. Ce texte, séparé pour le moment du corps de l'[Eurocode 5](#), a pour vocation d'être expérimenté sur les chantiers en vue d'une intégration future dans le corps de l'[Eurocode 5](#). Fort de cette ambition et de l'intérêt pour cette technique sur le marché français, les membres de la commission P21A ont décidé de transcrire ce document dans le corpus français en norme expérimentale (XP) pour une meilleure appropriation sur le terrain.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : XP CEN/TS 19103 (janvier 2022 – indice de classement : P 21-730) : Eurocode 5 : conception et calcul des structures en bois – Calcul des structures mixtes bois-béton – Règles communes et règles pour les bâtiments.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Recommandations professionnelles RAGE : 2 nouvelles recommandations professionnelles sur la couverture en plaques ondulées et en plaques nervurées pour conditions climatiques outre-mer

Le programme PACTE vient de publier deux nouvelles recommandations professionnelles sur la couverture :

- la première relative à la couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques ;
- la seconde relative à la couverture en plaques ondulées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques.

Elles ont pour objectif de définir les bonnes pratiques de conception et de mise en œuvre des couvertures en plaques issues de tôles d'acier revêtues, pour des ouvrages réalisés en climat tropical ou équatorial humide et/ou conditions cycloniques.

Références :

« [Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques – Neuf, rénovation](#) », décembre 2021, PACTE, Agence Qualité Construction.

« [Couverture en plaques ondulées issues de tôles d'acier revêtues en climat tropical ou équatorial humide et conditions cycloniques – Neuf, rénovation](#) », décembre 2021, PACTE, Agence Qualité Construction.



ACTUALITÉ

Covid-19 : 19ème mise à jour du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP

L'OPPBTP vient de publier une nouvelle mise à jour du « [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2](#) », suite aux nouvelles dispositions du protocole national Covid-19 publié par le ministère du Travail applicable au 21 janvier 2022.

Cette nouvelle version du guide intègre, en conformité avec les recommandations de l'État, les modifications suivantes :

- le pass vaccinal : les salariés qui étaient soumis à l'obligation de présenter un pass sanitaire, doivent désormais détenir un pass vaccinal valide ;
- les apprentis âgés d'au moins 16 ans sont soumis au pass vaccinal, les moins de 16 ans restent soumis au pass sanitaire ;
- la fin du télétravail obligatoire de trois jours par semaine à partir du 2 février.

Ce guide est téléchargeable sur le site : preventionbtp.fr

L'OPPBTP met également à disposition un ensemble d'outils et de documents sur le sujet dans la [Boîte à outils Covid-19](#).

a NORME

Atmosphères ambiantes – Capteurs pour la qualité de l'air : publication du fascicule de documentation FD X 43-121 sur les concepts relatifs à l'utilisation de dispositifs de type « capteur » / « système-capteur »

Le fascicule de documentation FD X 43-121 de décembre 2021 vise à apporter une aide à toute personne concernée par l'utilisation de dispositifs de type « capteur » ou « système-capteur » destinés à la qualification de la qualité de l'air (extérieur et/ou intérieur, en fixe et/ou en mobile) à l'exclusion des émissions des locaux à pollutions spécifiques (atmosphères de travail dans un cadre réglementaire). Pour les études en ambiance de travail hors réglementation, les recommandations données dans ce fascicule de documentation pour l'air intérieur s'appliquent.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : FD X 43-121 (décembre 2021 – indice de classement : X 43-121) : Atmosphères ambiantes – Capteurs pour la qualité de l'air – Concepts relatifs à l'utilisation de dispositifs de type « capteur » / « système-capteur ».

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rqpd